



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2013

Mairie de Lussac-les-Châteaux

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 20

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 18 novembre 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Alain GUILLOT, Jean-Claude CORNEILLE, Gilles AUDOUX, Nathalie TOUCHARD, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Michel LAHILLONNE, Ludovic AUZENET, Yvon GIRAUD, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Bernard DUVERGER, Michel NALLET.

Absents excusés :

Monique VERRON donne pouvoir à Pierrette VAILLANT
Cédric RIBARDIERE donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ

Absents :

Jean-Marie GUERRAUD, Céline COUSIN, Sébastien MAMES.

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

- Autorisation de prendre une délibération Modificative dans le cadre de l'Opération 101 Voirie Courante ;
- Autorisation de rembourser des pénalités de retard à l'entreprise Abaux.

1. Approbation du PV du 30 septembre 2013

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2013.

Bernard DUVERGER arrive au Conseil municipal à 20h38.

2. Décision modificative n°2 : Budget principal de la commune

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
61523	Voies et réseaux	+ 20 000	
022	Dépenses imprévues	-20 000	
	TOTAL	0	
	Investissement		
2151/101	Réseaux de voirie	+ 16 458	
1346/101	Participations pour voirie et réseaux		+ 16 458
2315/103	Installation, matériel et outillage technique	+ 6 200	
2183/105	Matériel de bureau	+ 3 000	
2315/157	Installation matériel et outillage technique	- 9 200	
	Opérations d'ordre chapitre 041		
21532/101	Réseaux d'assainissement		+ 27 990.28
2151/101	Réseaux de voirie	+ 27 990.28	
	TOTAL	16 458	16 458

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

3. Décision modificative n°2 : Budget assainissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
615	Entretien et réparations	- 1300	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1300	
	TOTAL	0	0

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la décision modificative n°2 au budget assainissement.

4. Participation Voirie et Réseaux (PVR) complémentaire pour l'assainissement de la Route aux lièvres

-Vu le Code de l'Urbanisme,

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2002 instituant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune,

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2013 instituant une participation pour voirie et réseaux « Route aux Lièvres » qui correspond aux travaux de raccordement à l'assainissement d'un montant de 50 667.35 € TTC

-Considérant que l'implantation de futures constructions situées « Route aux Lièvres » nécessite des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux d'électricité et de France télécom, dont le coût total s'élève à 13 760.80 € HT soit 16 457.92 € TTC, marché complémentaire attribué au SIMER ;

- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 9 318 m² ;

- Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- institue une participation pour voirie et réseaux complémentaire « Route aux Lièvres » qui correspond aux travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux d'électricité et de France télécom, d'un montant de 16 457.92 € TTC,
- fixe à 16 457.92 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,
- précise que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie,
- fixe le montant de la participation complémentaire due par mètre carré de terrain desservi à 1.77 € TTC,
- précise que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

5. Participation des commerçants au financement du panneau commercial

Monsieur MADEJ rappelle qu'un panneau commercial a été réalisé en septembre 2005, afin de faire figurer la liste des commerçants de Lussac-les-Châteaux et leurs emplacements. Il convient d'effectuer certaines modifications sur les plaques individuelles, notamment les changements de propriétaires, les modifications d'activités, les nouveaux commerces,... Pour l'heure, 17 commerçants ont souhaité modifier leur plaquette.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 26 € la participation / annonceur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 26 € la participation par annonceur.

6. Vote des tarifs communaux pour 2014

La Commission finances a proposé les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, concernant les photocopies pour les associations, les droits de place, les différentes locations, les concessions, les ventes de livres au musée et les cartes de pêche :

Photocopies pour les associations

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
La photocopie noire	A4 0.10 € A3 0.20 €	A4 0.10 € A3 0.20 €
La facturation semestrielle ou annuelle à partir de 5 €		
Pour information contrat de maintenance :		
copie noire	0,004 €	
copie couleur	0,035 €	

Droits de place **en dehors des jours de foire**

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
Etalages divers	minimum 1.70 €	minimum 1.70 €

Outilleurs (camion)	0.80 €/ml à partir du 4 ^e mètre 44 €/jour de travail	0.80 €/ml à partir du 4 ^{ème} mètre 44 €/jour de travail
Manèges adultes	32.50 €/jour de travail	32.50 €/jour de travail
Manèges enfants	16 €/jour de travail	16 €/jour de travail
Tirs-Loteries	16.50 €/jour de travail	16.50€/jour de travail
Cirques	Forfait de 150 € pour 3jours	Forfait de 150 € pour 3jours
	Maximum de présence avec Règlement à la réservation	Hors Electricité Maximum de présence avec Règlement à la réservation

Pour information

Tarifs foire	Abonnés 0,37 €/ml Non abonnés 0,50 €/ml Minimum de perception 3,95 €
--------------	--

Location tables et chaises

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
Table	0.90 € / jour	0.90 €/jour
Chaise	0.40 € / jour	0.40 €/jour

Location de vaisselle

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
Par lot de couvert	0.10 €	0.10 €
Minimum de perception	6.00 €	6.00 €

Location de la Salle des Fêtes Michel Maupin

Tarif proposé à/c du 01/01/2014

- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin
- La location de la vaisselle n'est pas comprise dans les tarifs de la location de la salle.
- La location de la vaisselle est gratuite pour les associations de la Commune.
- Caution 330 € pour les associations et les particuliers - 780 € pour les professionnels.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	63 €	110 €	125 €	145 €
Belotes, lotos, expo-ventes	94 €		151 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	142 €	267 €	217 €	340 €
Fêtes familiales		167 €		204 €
Activités professionnelles	510 €		560 €	
Ecoles	GRATUIT			

Location de la Maison de la Nature

Tarif proposé à/c du 01/01/2014

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	66 €	75 €	87 €
Belotes, lotos, expo-ventes, pique-nique	56 €		110 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	94 €	133 €	143 €	170 €
Fêtes familiales		101 €		135 €

- caution : 170 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

Concessions du cimetière communal

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
Concession perpétuelle	100 €/m ²	100 €/m ²
Concession cinquantenaire	22 €/m ²	22 €/m ²
Concession trentenaire	16 €/m ²	16 €/m ²

Concessions de caves-urnes de l'espace cinéraire

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
50 ans	450 €	450 €
30 ans	350 €	350 €

Conditions :

- pas de réservation à l'avance
- obligation de pose d'une plaque de granit 50 x 50 x 2 / couleur Rose de la clarté

Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
Dispersion	60 €	60 €
Gravure sur la plaque	12 €	12 €

Location de l'étang communal

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2014</u>
	150 €/jour	150 €/jour de fermeture de l'étang

7. Projet de station d'épuration : Lot n°1 – phase 1 : Approbation du DCE et demande d'autorisation pour le lancement de la consultation

Vu les articles n°26 II alinéa 5 et 28 du Code des marchés publics relatifs aux marchés d'exécution de travaux, selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du 28 mai 2008 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, le suivi et l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la décision du 11 juin 2009 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration à l'entreprise SAFEGE ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par la SAFEGE pour la construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage, pour le lot n°1 (station d'épuration, bassin d'orage et poste de refoulement) – phase 1 (station d'épuration et poste de refoulement) ;

Considérant qu'il n'est pas prévu de découpage en tranches ;

Considérant que la consultation concerne plus précisément la construction à Lussac-Les-Châteaux d'une station d'épuration de 4 500 équivalents-habitants et d'un poste de refoulement de 80 m³/h et la fourniture et pose de canalisations (alimentation du poste, refoulement entre le poste et la station, trop-plein du poste).

Considérant que La consultation des entreprises se déroulera du lundi 25 novembre 2013 au jeudi 30 janvier 2014 (à 12 heures), et que l'ouverture des plis aura lieu le vendredi 31 janvier 2014 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) selon la procédure des marchés adaptés et d'autoriser Madame Le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) selon la procédure des marchés adaptés pour le lot n°1 – phase 1,
- autorise Madame Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le lot n°1 – phase 1.

8. Projet de station d'épuration : demande d'autorisation pour solliciter des subventions auprès du Conseil général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de 2014

Dans le cadre de la construction à Lussac-Les-Châteaux d'une station d'épuration de 4 500 équivalents-habitants et d'un poste de refoulement de 80 m³/h et la fourniture et pose de canalisations (alimentation du poste, refoulement entre le poste et la station, trop-plein du poste), il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Vienne au titre du Programme d'aide au développement des communes (PADC), ainsi qu'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer au titre de l'année 2014 les travaux précités correspondant au lot n°1-phase 1 du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de la Vienne au titre du Programme d'aide au développement des communes (PADC), pour financer la construction à Lussac-Les-Châteaux d'une station d'épuration de 4 500 équivalents-habitants et d'un poste de refoulement de 80 m³/h et la fourniture et pose de canalisations (alimentation du poste, refoulement entre le poste et la station, trop-plein du poste), les travaux précités correspondant au lot n°1-phase 1 du marché.
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer la construction à Lussac-Les-Châteaux d'une station d'épuration de 4 500 équivalents-habitants et d'un poste de refoulement de 80 m³/h et la fourniture et pose de canalisations (alimentation du poste, refoulement entre le poste et la station, trop-plein du poste), les travaux précités correspondant au lot n°1-phase 1 du marché.

9. Projet de station d'épuration : achat de terrains à la S.A.S. Poitou carburants pour le bassin d'orage

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis sur la proposition d'achat par la Commune des parcelles cadastrées AC 1, AC 2, AC 183, AC 184, AC 185 et AC 189 sis au lieu-dit l'Arrault à Lussac-Les-Châteaux, pour une surface totale de 7 865 m², en vue de la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration, et plus particulièrement de la création d'un bassin d'orage s'agissant des parcelles précitées.

Monsieur TABAUD, gérant de la S.A.S. Poitou carburants, propriétaire des terrains concernés, a donné son accord pour la vente de ces parcelles, sur la base de 5 000 € l'hectare, soit 3 932,50 € pour une surface totale de 7 865 m².

Il est proposé par ailleurs que la commune, en tant qu'acquéreuse, prenne aussi en charge les frais d'actes et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'achat des parcelles sis au lieu-dit l'Arrault à Lussac-Les-Châteaux et cadastrées AC 1, AC 2, AC 183, AC 184, AC 185 et AC 189, sur la base d'un coût à l'hectare de 5 000 €, soit 3 932,50 € pour une surface concernée totale de 7 865 m², ainsi que la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié s'élevant à 750 €.
- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

10. Demande d'autorisation de signature du bail de la Maison de santé pluridisciplinaire

Dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Lussac-Les-Châteaux, un bail pour une durée de 20 ans, actuellement en cours de rédaction par Maître BERNUAU notaire à Verrières, doit être signé entre la Commune de Lussac-Les-Châteaux et la Société civile de moyens (SCM) qui regroupe les professionnels de santé qui se sont associés dans ce projet.

Le loyer mensuel correspondra dans un premier temps au montant du remboursement du prêt contracté auprès du Crédit mutuel pour compléter le financement de la construction, soit 3135,03 € par mois, et évoluera ensuite au regard de l'indexation sur l'indice de référence des loyers.

Ce bail comprendra par ailleurs une provision pour grosses réparations à la charge de la SCM, payable mensuellement, d'un montant annuel de 0,10% du coût de la construction hors taxes (et hors aménagements extérieurs) à compter de la 6^{ème} année, augmentée chaque année de ce 0,10 % et plafonnée à 0,70 %.

Les frais de rédaction du bail seront à la charge de la SCM. Les impôts fonciers resteront à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le bail.

Michèle PARADOT et Jean-Claude GIRARDIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

-autorise le maire à signer le bail de la Maison de santé pluridisciplinaire entre la Commune de Lussac-Les-Châteaux et la Société civile de moyens (SCM).

pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 1 315 213,86€ HT et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

Considérant que l'avenant représente une plus value de 96 274,54 € HT (dont 93 643,74 € H.T. de prix nouveaux), soit 115 144,35 € T.T.C. pour le lot n°1,

(Total (marchés notifiés + avenants) : 898 148,54 € HT pour le lot n°1 (1 074 185,65 € TTC) , l'avenant ayant donc une incidence de 12,01 % sur le marché initial de l'entreprise.)

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal, tout en conservant un pourcentage de divers et imprévus en cours de chantier convenable,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux pour une plus value de 96 274,54 HT pour le lot n°1 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte l'avenant au marché de travaux pour une plus value de 96 274,54 HT, dont 93 643,74 € H.T. de prix nouveaux, pour le lot n°1.

-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché et le maître d'œuvre Forma6,

-autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

12. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du Département de la Vienne (SIEEDV).

Compte tenu de différents changements intervenus dans la vie du Syndicat ou rendus nécessaires (dont l'élargissement du périmètre du Syndicat à la commune de Civray et à cinq nouvelles communes appartenant au Syndicat intercommunal d'électricité de la Région de la Gartempe suite au SDCI de la Vienne ; modification de la dénomination du Syndicat ; adaptation des règles d'organisation), les statuts du Syndicat ont dû faire l'objet d'une procédure de révision.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2013, le Comité du Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du Département de la Vienne (SIEEDV) a approuvé la modification de ses statuts à compter du 1er avril 2014.

Le Président du SIEEDV a notifié à la commune la délibération prise par le Comité, ainsi que les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter les statuts modifiés du SIEEDV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-adopte les statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du Département de la Vienne (SIEEDV) à compter du 1er avril 2014, tels qu'annexés à la présente délibération.

13. Approbation de la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois de participation au financement d'un séjour au CPA Lathus, pour les enfants lussacois pour l'été 2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois dans les mêmes termes qu'elle avait été contractée pour l'année 2013, à savoir l'opération de financement de bons-vacances d'une valeur de 50 euros pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la Communauté de Communes d'un séjour d'une semaine au CPA de Lathus pour les enfants lussacois.

Pour rappel, la convention passée au titre de l'année 2013 avait permis d'aider 15 enfants lussacois à réaliser un séjour d'une semaine au CPA de Lathus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois de participation au financement d'un séjour au CPA Lathus pour les enfants lussacois pour l'été 2014, à hauteur de 50% de la valeur du bon de vacances, soit 25 euros.
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14. Dénomination d'une rue dans le lotissement EDF

Le lotissement EDF proche de la rue de la Croix Rouge et de la route aux Lièvres est composé d'une rue et d'une impasse qu'il faut dénommer.

Monsieur PEDRONO, chargé de communication à la centrale nucléaire de Civaux, propose à la commune de donner à la rue le nom de « Raphaël-Léonard TOUZE » (1915-1997), ancien diplomate et membre de l'Académie des sciences d'Outre-mer.

Etudiant au Lycée Gay Lussac à Limoges, il fut Ambassadeur de France à Maurice et premier Président de la CLI de 1981 à 1995. Ecrivain, il publia notamment « 370 jours d'un ambassadeur au Tchad » et « Robert Surun, un père blanc disparu au Zaïre ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis quant à la dénomination de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de faire dénommer la rue Raphaël-Léonard TOUZE.

15. Dénomination d'une impasse dans le lotissement EDF

Le lotissement EDF proche de la rue de la Croix Rouge et de la route aux Lièvres est composé d'une rue et d'une impasse qu'il faut dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis quant à la dénomination de l'impasse.

Monsieur PEDRONO, chargé de communication à la centrale nucléaire de Civaux, propose à la commune de donner à l'impasse le nom de « Raoul DUFY » (1877-1953), ancien peintre, dessinateur, graveur, illustrateur de livres, créateur de tissus, céramiste, créateur de tapisseries et de mobilier, décorateur d'intérieur, décorateur d'espaces publics et décorateur de théâtre français.

Raoul DUFY a notamment peint en 1937 "La fée électricité", d'une surface de 624 m², soit le 2ème plus grand tableau existant au monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de faire dénommer l'impasse Raoul DUFY.

16. Dénomination d'une rue attenante à la place Saint SORNIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis quant à la dénomination de la rue attenante à la place Saint Sornin où était située l'usine de meubles de Lussac-Les-Châteaux.

Cette entreprise avait été créée par 3 menuisiers, Monsieur LEBON et Messieurs Louis et Henri COUTURIER, qui lui avaient donné leurs noms.

Afin de préserver l'histoire de ce lieu, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette rue LEBON COUTURIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de faire dénommer la rue LEBON COUTURIER.

17. Dénomination d'une impasse aux Primetières

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son avis quant à la dénomination d'une impasse aux Primetières.

Les terrains de cette impasse ont été vendus par Monsieur André RICARD, qui a souhaité pour honorer la mémoire de sa grand-mère Amélie RICARD initialement propriétaire des terrains, que l'impasse porte le nom de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer cette impasse Amélie RICARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de faire dénommer l'impasse Amélie RICARD.

18. Questions diverses :

Délibération Modificative Opération 101 Voirie Courante

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation budgétaire sur l'exercice 2012 en section d'investissement dépenses, pour l'opération 101 Voirie Courante concernant la Participation Voirie et Réseaux, il convient de rectifier cette erreur d'imputation. Le compte utilisé était le 21532 alors qu'il convenait d'utiliser le compte 2151.

Madame Le Maire propose de rectifier cette écriture sur l'exercice 2013 en ouvrant les crédits budgétaires section dépenses au 2151 (réseaux de voirie) et en section recettes au 21532 (réseaux d'assainissement) pour un montant de 27 990,28 €.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une régularisation (écriture d'ordre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ces transferts,
- autorise Madame le Maire à passer les écritures budgétaires.

Autorisation de rembourser des pénalités de retard à l'entreprise Abaux

Madame Le Maire rappelle que l'entreprise Abaux est attributaire du lot 3 – Charpente du marché de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 278 772.51 € TTC.

L'entreprise ayant pris un retard important (60 jours) sur le chantier, des pénalités lui ont été appliquées par le Maître d'œuvre. Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 9 000 €.

Le bâtiment ayant été livré à temps, Madame Le Maire propose une réduction des pénalités à hauteur de 50 % soit 4 500 €.

Michèle PARADOT et Jean-Claude GIRARDIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 6 contre :

(5 des 6 voix contre s'étant prononcées contre le principe même de remboursement des indemnités) :

- rembourse la somme de 4 500 € à l'entreprise Abaux,
- autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le prochain Conseil Municipal :

- le 13 décembre 2013.

➤ **La séance est levée à 23h25.**